

T'AS
UN BEAU
DÉCOLLETÉ
MA 
GRANDE !

SEXISME : ENSEMBLE, FINISSONS-EN !

Nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. Code du travail, à l'article L. 1142-2-1

T'ES DE
MAUVAISE
HUMEUR,
T'AS TES
RÈGLES ?



SEXISME : ENSEMBLE, FINISSONS-EN !

Nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. Code du travail, à l'article L. 1142-2-1

ELLE A
COUCHÉ
POUR 
AVOIR SA
PROMOTION.

SEXISME : ENSEMBLE, FINISSONS-EN !

Nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. Code du travail, à l'article L. 1142-2-1

TU VAS NOUS
EN FAIRE
ENCORE 
BEAUCOUP
DES GOSSES ?

SEXISME : ENSEMBLE, FINISSONS-EN !

Nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. Code du travail, à l'article L. 1142-2-1